



## Code civil suisse (Éducation sans violence)

*Avant-projet*

### Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
*arrête:*

#### I

Le code civil<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 302, al. 1 et 4*

<sup>1</sup> Les parents sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral. En particulier, ils sont tenus de l'élever sans recourir à des châtiments corporels ni à d'autres formes de violence dégradante.

<sup>4</sup> Les cantons veillent à ce que les parents et l'enfant puissent s'adresser, ensemble ou séparément, à des offices de consultation en cas de difficultés dans l'éducation.

#### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2023 ...  
<sup>2</sup> RS 210